

# AU FAIT C'EST QUOI UN SCOT ?

## Un document de planification à l'échelle du bassin de vie

Le Scot est un document qui définit, à l'échelle large d'un bassin de vie et pour le long terme (20/25 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire.

Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de déplacement des personnes et des marchandises...

Le Scot constitue un cadre de référence et oriente les autres documents d'urbanisme locaux et sectoriels, qui doivent lui être compatibles (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, etc.)

## « L'outil Scot » : une montée en puissance au fil des lois

Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU\*) du 13 Décembre 2000, les Scot ont été successivement remaniés et renforcés dans leur rôle par les lois ENE\* (Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 ») en 2010 et Alur\* (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) en 2014.

### ... « Le Scot SRU », place au projet

Les Scot ont été créés dans l'objectif de remplacer les anciens SDAU\* (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme) devenus pour la plupart obsolètes.

Contrairement aux SDAU qui s'inscrivaient dans une logique de « zonage », les Scot sont avant tout des projets de territoire stratégiques et élaborés de manière concertée. Ils constituent un cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux et s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

### ... Des responsabilités renforcées par la loi ENE

Les lois Grenelle ont accentué la prise en compte du développement durable dans le droit de l'urbanisme. La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a ainsi fixé de nouveaux objectifs généraux pour les Scot : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, technologies de l'information et de la communication...

La loi a également créé les documents d'aménagement commerciaux (Dac\*) et imposé de nouvelles obligations en matière de connaissance et de limitation de la consommation foncière : obligation de réaliser dans les Scot une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, obligation de fixer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace...

### ... La loi Alur\* complète encore l'arsenal

La loi Alur\* apporte de nouvelles règles et confirme le Scot dans son rôle de « document intégrateur » de l'ensemble des schémas et normes locales. Ainsi, les PLU(i) qui font référence uniquement au Scot seront juridiquement sécurisés. En l'absence de Scot, les PLU(i) et les documents en tenant lieu ou les cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des documents supérieurs.

Le document d'aménagement commercial (Dac) disparaît et le Doo\* (précédemment le Dog\*) du Scot précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et définit la localisation préférentielle des commerces, ainsi que leurs conditions d'implantation en privilégiant la consommation économe de l'espace

Enfin de nouvelles obligations sont assignées aux Scot : analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers ; diagnostic agricole du territoire en complément du diagnostic économique...

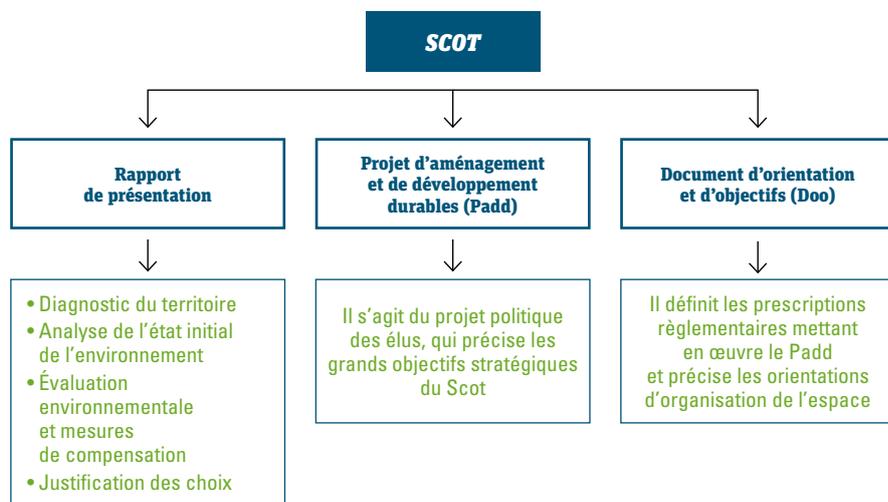
*À noter : la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) promulguée le 18 Juin 2014 a réintroduit la possibilité pour le Doo du Scot de comporter un « document d'aménagement artisanal et commercial » (le DAAC\*). Celui-ci est toutefois légèrement différent de l'ancien DAC supprimé par la loi Alur\*.*

## Principales évolutions législatives ayant impacté les Scot

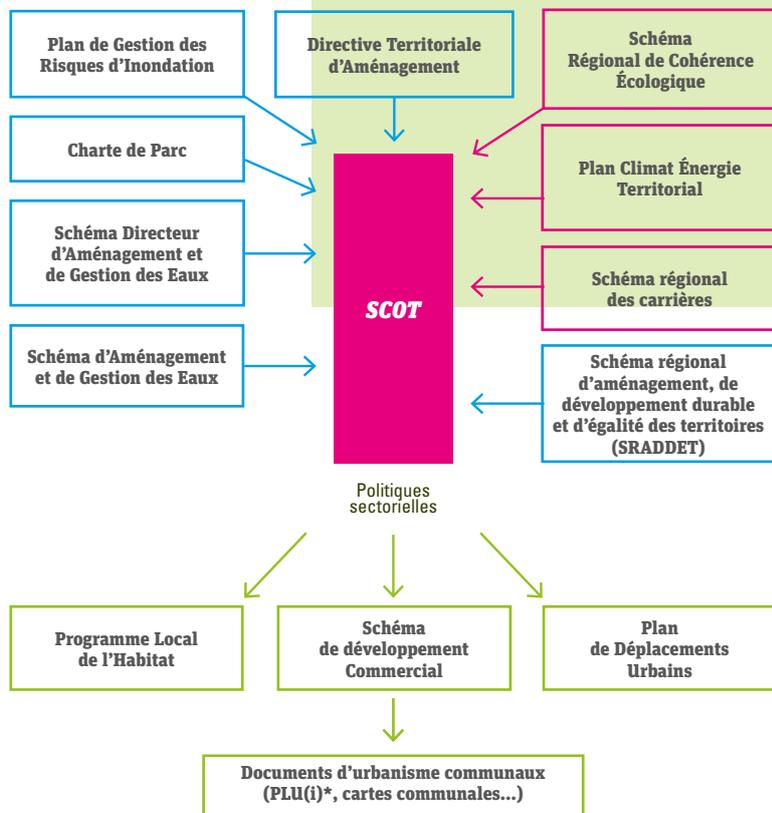


## Le contenu du Scot : 3 documents intimement liés

Le « document Scot » comporte trois pièces : un rapport de présentation, un Padd\* et un Doo\*.



## La place du Scot dans la hiérarchie des normes



**400 Scot**

approuvés ou en cours d'élaboration en 2013

Code de l'urbanisme  
Articles L 131- 1 à L 131-3

→ Le Scot doit être compatible\* avec...

← Le Scot doit prendre en compte...

→ Les autres schémas, plans et programmes doivent être compatibles avec le Scot